



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 332

RÈGLEMENT N°332 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°271 RELATIF AU STATIONNEMENT

| | |
|---------------------------------------|-----------------|
| Avis de motion (2021-035) : | 11 février 2021 |
| Présentation du projet de règlement : | 11 février 2021 |
| Adoption par résolution (2021-047) : | 2 mars 2021 |
| Avis public d'entrée en vigueur : | 3 mars 2021 |

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°271 relatif au stationnement et amendant le règlement n°216 n'a pas été transmis au service de police lors de son adoption en 2010 et que dans les faits, le Règlement n°216 relatif au stationnement adopté en 1999 est toujours appliqué par la Service de police ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire corriger la situation en abrogeant le Règlement n°271 et en remettant en vigueur Règlement n°216;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n°332 a été adopté par résolution (2021-046) à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2021.

LE CONSEIL DÉCRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n°332 abrogeant le règlement de n°271 relatif au stationnement ».

ARTICLE 2 :

Le Règlement n°271 relatif au stationnement et amendant le règlement n°216 et ses amendements est abrogé.

ARTICLE 3 :

Par l'abrogation du Règlement n°271, le Règlement n°216 relatif au stationnement n'est plus amendé, ni abrogé et constitue le seul règlement touchant le stationnement en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 2^e jour de mars 2021


Richard Galibois, Maire


Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide
Page 2 de 2 Règlement n° 332, 2 mars 2021

0352